Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conditions d'octroi des subsides à l'assurance-maladie pour 2001: modifications favorables aux bénéficiaires

Le Conseil d'Etat a décidé de modifier l'arrêté qui fixe les paramètres et les conditions qui donnent droit aux subsides des primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2001. Il élève ainsi les limites maximales à partir desquelles un assuré n'a plus droit au subside des primes de l'assurance-maladie.

Une augmentation moyenne des primes 2001 finalement plus faible que celle demandée par les assureurs-maladie à l'Office fédéral des assurances sociales en août dernier, ainsi que l'amélioration de la conjoncture économique se traduisent par un boni 2001 prévisible de près de 30 millions de francs. L'effectif des bénéficiaires, du fait notamment de l'amélioration de la situation de l'emploi, se trouve réduit d'environ 20'000 (15 % de l'ensemble des personnes subsidiées).

Face à ces nouvelles données, le Conseil d'Etat a adopté un complément à l'arrêté datant du 11 septembre dernier afin de permettre une utilisation de l'enveloppe totale du subside de 2001 fixée à 309 millions de francs (parts fédérale et cantonale comprises). En élevant les limites maximales à partir desquelles un assuré vaudois n'a plus droit au subside des primes de l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat modifie les conditions d'octroi en faveur des bénéficiaires de la manière suivante :

pour les personnes seules de 29'000.- à 30'000.-

pour les couples de 40'000.- à 45'000.-

L'objectif visé est d'utiliser la majeure partie de l'enveloppe remise par la Confédération, sachant toutefois qu'il n'est pas possible de prévoir le nombre de

subsidiés potentiels qui demanderont un subside en 2001.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 novembre 2000

Michel Surbeck, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement, tél. 021/ 316 51 45